

Séance du 15 mai 2024

Délibération n°2024-65

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 du mois de mai à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 24 avril 2024.

Présent(s) : Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Denis BONNEAU, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Madame Marie MILLERAT-DALDIN

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Daniel ARTIGAUD à Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Jérôme JOMIER à Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Didier REGRAIN à Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Christophe BAJARD à Monsieur David LOUBRY,

Absents excusés : Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Anne RENAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFORNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 7.5 Thème : Subventions

Objet : PACTE ALLIER avec le conseil départemental

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°2023-76 du conseil communautaire relative à la mise en place d'un accès sur le site des Forges, en date du 28 juin 2023 ;
- VU** la délibération n°2024-05 du conseil communautaire relative aux travaux de l'école d'Ainay-le-Château, en date du 07 février 2024 ;
- VU** la délibération n°2024-09 du conseil communautaire relative à Forêt d'Exception® - Tranche 1 du contrat de projet 2022-2026, en date du 07 février 2024 ;

VU la délibération n°2024-48 du conseil communautaire relative au PACTE ALLIER avec le conseil départemental, en date du 10 avril 2024 ;

VU les statuts de la communauté de communes ;

Considérant que sur le contrat de territoire 1^{ère} génération, la communauté de communes avait une enveloppe de 499 000 €. Les actions de ce contrat sont les suivantes :

Actions	Coût HT prévisionnel	Etat	Région	Département	Autres	Autofinancement
Etude diagnostic et positionnement stratégique du Cap Tronçais (Saint-Bonnet-Tronçais)	11 700,00 €	/	5 850,00 €	3 510,00 €	/	2 340,00 €
Etude diagnostic et positionnement stratégique des campings de Champ Fossé et des Ecosais (Saint-Bonnet-Tronçais et Isle-et-Bardais)	12 490,00 €	/	6 245,00 €	3 747,00 €	/	2 498,00 €
Tronçais Forêt d'Exception® Tranche 1 (Saint-Bonnet-Tronçais / Isle-et-Bardais / Meaulne-Vitray)	320 618,48 €	90 986,00 €	/	112 216,46 €	/	117 416,02 €
Aménagement de l'ALSH (Saint-Bonnet-Tronçais)	93 236,98 €	/	/	27 971,09 €	30 023,70 €	35 242,18 €
Equipement numérique des écoles du Pays de Tronçais	76 494,00 €	34 174,80 €	/	22 948,20 €	/	19 371,00 €
Travaux de l'école de Hérisson	695 949,00 €	347 974,50 €	123 120,00 €	85 664,70 €	/	139 189,80 €
Rénovation de l'école élémentaire de Cérilly	457 633,00 €	155 463,00 €	67 495,00	193 042,55 €	/	109 127,45 €
Sous-Total Investissement	1 668 121,46 €	628 598,30 €	202 710,00	449 100,00 €	30 023,70 €	425 184,45 €
Fonctionnement ALSH	390 000,00 €	/	/	49 900,00 €	150 000,00 €	190 100,00 €
Sous-Total Fonctionnement	390 000,00 €	/	/	49 900,00 €	150 000,00 €	190 100,00 €
TOTAL	2 058 121,46 €	/	202 710,00	499 000,00 €	180 023,70 €	615 284,45 €

Considérant qu'avec le Pacte Allier, l'enveloppe de base sur laquelle la communauté de communes doit construire le contrat est de 566 800 € (65 €/hab). Un bonus de 43 600 € (5 €/hab) est possible sur une thématique spécifique telle que Forêt d'Exception® ;

Considérant que ce Pacte Allier engage le mandat 2026-2032, des avenants seront possibles en fonction de la nouvelle équipe en place ;

Considérant les modifications à apporter par rapport aux périodes de réalisation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'abroger la délibération n°2024-48 en date du 10 avril 2024 ;

Article 2 : de proposer les actions figurant ci-dessous dans le futur PACTE ALLIER avec le Conseil départemental de l'Allier :

Opération	Année de réalisation	Dépenses HT	Recettes du Pacte Allier	Taux du Pacte Allier dans les recettes
Enveloppe de base de 65 € / habitant : 566 800,00 €				
Mise en place d'un accès et sécurisation sur le site des Forges	2024	125 000,00 €	50 000,00 €	40,00 %

Réhabilitation de l'école d'Ainay-le-Château	2024-2025	337 500,00 €	116 786,00 €	34,60 %
Forêt d'Exception® - Tranche 1	2024-2025	53 905,64 €	24 257,54 €	45,00 %
Campings – Tranche 2	2026-2027	350 000,00 €	187 878,23 €	53,68 %
Cap Tronçais – Tranche 2	2026-2028	500 000,00 €	187 878,23 €	37,58 %
TOTAL	/	1 366 405,64 €	566 800,00 €	/
Bonus de 5 € / habitant : 43 600,00 €				
Forêt d'Exception® – Tranche 2	2025-2026	120 000,00 €	43 600,00 €	36,33 %

Article 3 : de proposer les fiches actions figurant dans le futur PACTE ALLIER avec le Conseil départemental de l'Allier, ci-annexées.

Article 4 : d'autoriser le Président à signer tout document relatif au PACTE ALLIER si les conditions figurant ci-dessus sont réunies.

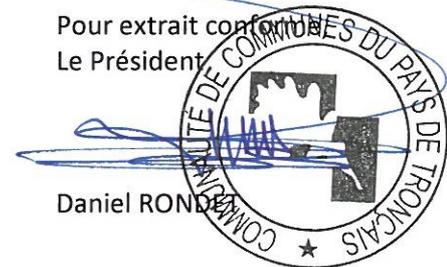
Article 5 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 15 mai 2024

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Président

Daniel RONDEAU



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr